

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 mars à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la mairie de Bracieux, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE.

Présents :

Les représentants des communes : 29 délégués :

(Blois), M LECOINTRE (Candé sur Beuvron), M MARCHAND (Cellettes), (Chailles), M GOUNY (Cheverny), M BOULAY (Chitenay), (Cormeray), (Cour-cheverny), (Les Montils), M NEDELEC (Monthou sur Bièvre), M LEFORT (Saint Gervais la Forêt), M ALLARD (Sambin), M LAURON (Seur), M CHAVIGNY (Valaire), Mme ROUSSELET (Vineuil), (Chaon), (Chaumont sur Tharonne), (Lamotte Beuvron), M SOYER (Nouan le Fuzelier), (Souvigny en Sologne), M LAHAYE (Vouzou), (Bauzy), M DESROCHES (Bracieux), M CHARLES (Courmemin), M MAURICE (Crouy sur Cosson), M PRONKO (Fontaines en Sologne), (Huisseau sur Cosson), M VOISIN (La ferté saint Cyr), M COELHO (Mont près Chambord), (Montlivault), (Neuvy), M SOULAIGRE (Saint Claude Diray), (Thoury), M BAUSSIÉ (Tour en Sologne), Mme CLEMENT (Mur de Sologne), M GIRAULT (Marcilly en Gault), (Pierrefitte sur Sauldre), M MOREAU (Contres), M BESNE (Feing), (Fougères sur Bièvre), M DEPOND (Fresnes), M GRANGER (Ouchamps), M PERCEVAL (Sassay), M BOURDILLON (Soings en Sologne) M LANDRY (Argent sur Sauldre), (Brinon sur Sauldre), (Clémont).

Les représentants des EPCI à Fiscalité Propre : 27 délégués :

M CHICOINEAU, M SARRADIN, M JOHANNET, M DE VIBRAYE, M PATOURET, Mme BREGEARD (Agglopolys), M GOUBERT de CAUVILLE, M TEILLET (CC Cœur de Sologne), M DEBUIGNE, Mme THOMAS, M TOUCHET, M GUILLOT (CC Grand Chambord), M POTHET (CC Romorantinais et Monestois), M THEMIOT (CC Sologne des Rivières), Mme MICHOT, M SIMON (CC Val de Cher Controis), Mme SOULAT, M CASSIER (CC Sauldre et Sologne), M PICHERY (CC Giennoises), M D'ESPINAY SAINT LUC, M TERRIER, M DUPONT, M SAVALE (CC Sologne des Etangs), M GRUGIER, Mme DE PELICHY, M GILBERT (CC Portes de Sologne), M GOUJON, (CC Val de Sully).

Représenté(s) avec pouvoir(s) (3) : Mme HUARD donne pouvoir à M DEBUIGNE, M MARTELLIERE donne pouvoir à Mme MICHOT et M ALBERTINI donne pouvoir à M THEMIOT.

Assistent : M BLAITEAU (Agglopolys), M HUTTEAU (CC Grand Chambord) et M GAUDE (CC Portes de Sologne) délégués suppléants.

Absents excusés : M PAULLIAC, M LEVEAU (Chailles), M FLEURY, M VUILLEMEY (Lamotte Beuvron), Mme VALOIS (La Ferté Saint Cyr), M HUME, M FARDEAU (Souvigny en Sologne), M SIMON, M BOUTON (Pierrefitte sur Sauldre), M CHARRIER (Sassay), Mme ROBERT (Brinon sur Sauldre, M SIMON, M BOUTON (Pierrefitte sur Sauldre), M CHAPPUIS (Agglopolys), M BOURDIN (CC Cœur de Sologne) et Mme BRAGUE (CC val de Sully).

Membres :	78	Présents :	Pouvoirs :	Votants :
Communes :	47	29	1	30
EPCI à FP :	31	27	2	29

Ordre du jour :

- **Orientations budgétaires**
- **Tarifs**
- **Etat de l'actif/amortissement**
- **Demande de subventions auprès des partenaires financiers**
- **Modification des statuts du SEBB**
- **Election du 6^{ème} membre de bureau**
- **Délégation d'attributions du comité syndical au président**
- **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**
- **Désignation des membres du COPIL NATURA 2000**
- **Questions diverses.**

Monsieur le Président rappelle l'installation du nouveau comité syndical et les élections du 20 février dernier et après approbation du compte rendu, aborde l'ordre du jour de la séance sous le format d'un diaporama et remise de documents.

En introduction à la réunion :

Monsieur le Président présente les délégations attribuées aux vice-présidents :

- 1^{er} VP- M JOHANNET – Finance-budget-personnel,
 - 2^e VP - M GRUGIER - Secteur Cosson Amont,
 - 3^e VP- M GOUBERT de CAUVILLE -Secteur Beuvron Amont,
 - 4^e VP – M DUPONT - Secteur Beuvron Centre,
 - 5^e VP – M SARRADIN - Secteur Beuvron Aval Cosson,
 - 6^e VP - M DESROCHES- Hors Gémapi,
- Ainsi que la cartographie avec le découpage des secteurs géographiques.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Monsieur JOHANNET, 1^{er} vice-président présente les grandes lignes budgétaires de 2018 ainsi que les travaux prévus pour l'année 2018 dans le CTMA (cf. diaporama joint).

Monsieur PERCEVAL demande si tous les travaux prévus en régie pourront être réalisés par les 4 agents ? Effectivement, le SEBB pourra faire appel à des entreprises en fonction de la difficulté technique de réalisation notamment.

Madame SOULAT indique qu'il n'y a pas de travaux programmés sur Brinon-sur-Sauldre pour l'année 2018. Les travaux sont programmés à l'échelle du bassin versant. Même si lors de l'étude, les élus ont été attentifs à ce que les travaux soient répartis sur tout le territoire (cf. cartographie ci-joint), il y a certaines communes qui ne comportent pas de travaux. En l'occurrence, ce n'est pas le cas pour Brinon-sur-Sauldre puisque des travaux ont été effectués sur le Guimer en 2017.

Les recettes sont assurées par les :

1. PARTENAIRES FINANCIERS

La signature du contrat territorial nous garantit les aides des financeurs concernant les actions du CTMA soit :

- CTMA – Financement de 75% (moyenne entre les différentes actions)
- Les postes d'animation et de technicien sont financés à 80 %
- Le poste de secrétariat 60%.
- Conventions de prêt de main d'œuvre (agents) avec le CDPNE pour le programme GT

2. PARTICIPATIONS DES MEMBRES

Selon la clé de répartition conforme aux dispositions des statuts du 4 mai 2017, validé par l'arrêté interpréfectoral du SEBB du 1^{er} janvier 2018 :

- Les EPCI à FP parties GEMAPI pour 340 000 €
- Les communes parties Hors GEMAPI pour 60 000 €

La clé de répartition est convertie en pourcentage pour les communes et les EPCI/FP membres.

Petit rappel :

GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques) PI (Protection des Inondations) :

- Aménagement d'un bassin versant, entretien, zones humides
- Défense contre les inondations
- Animation concertation
- Surveillance de la ressource (station)

Hors GEMAPI :

- Prévention des inondations : système d'alerte et études pour réduire le risque inondation
- Entretien et exploitation des ouvrages hydrauliques
- Lutte contre les espèces envahissantes
- Lutte contre la pollution

Madame DE PELICHY demande à avoir le détail des actions GEMAPI et Hors GEMAPI (par catégories d'actions). Ce détail est transmis en annexe du compte-rendu.

3. LES TARIFS PRESTATIONS

Tarifs à compter du 21 mars 2018

- Coût d'une journée prestation équipe : 750 €
- Coût d'une journée prestation technicien de rivière : 315 €
- Coût d'une journée prestation embâcles : 150 €

Il est précisé que ce sont les mêmes tarifs qu'en 2017 (pour les deux premiers tarifs).

Les dépenses proposées sont :

Sur la section d'Investissement :

- Emprunt : dette en capital du 1^{er} janvier 2018 : Prêt SEBB et rattachement de 3 prêts des syndicats de rivières dissous :

Objet de l'emprunt – durée – montant	Taux %	Capital restant du 01/01/2018	Fin
SEBB – Etudes - 5 ans – 70 000 € (09/2013)	2,23	11 002,52 €	20/09/2018
Bas Cosson – Tx berges - 5 ans – 10 000 € (03/14)	2,32	2 586,66 €	31/03/2018
Beuv Aval – Tx ouvrages – 5 ans – 10 000 € (09/2015)	0,98	5 560,53 €	04/09/2020
Beuv Cent Aval – Tx ouvrages- 15 ans- 138 000 € (09/2008)	4,55	64 158,49 €	04/09/2023
		83 308,52 €	

- Renouvellement voiture + remorque (équipe)
- Réflexion pour la réhabilitation du local technique (propriété de la commune de Bracieux) ou installation d'un bungalow.

Sur la section de Fonctionnement

1. Les actions du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques

Les travaux seront réalisés soit :

1. en régie avec les agents du SEBB
2. soit par des entreprises extérieures,

2. L'équipe technique

- Renouvellement du matériel (tronçonneuses, treuil ...)
- Vêtements de travail et de sécurité
- Formation (remise à niveau – secours)

3. Technicien de rivières

- Vêtements de travail et de sécurité
- Tablette étanche

4. Animation :

- Communication : établissement du journal, manifestation, expositions ...
- Vidéoprojecteur
- Travaux salle de réunion (non réalisés en 2017)

5. Secrétariat/finance :

- Renouvellement du contrat informatique comptabilité
- Mise en place de la dématérialisation : transmission des actes et comptabilité
- Archives – rayonnage (archives des syndicats de rivières)

6. Ouvrages/barrages :

Faisant suite à la dissolution des syndicats de rivières, le syndicat assure la charge de l'entretien et le fonctionnement de 16 ouvrages :

- 3 ouvrages sur le Nizeron – 3 ouvrages sur la Bonneheure- 2 ouvrages sur le Conon
 - Et 8 ouvrages sur le Beuvron dont 5 électrifiés :
 - Barrage du Verger – Bracieux
 - Barrage de Pezay - Mont Près Chambord
 - Barrage la Varenne – Cellettes
 - Barrage les Romarins – Ouchamps/Seur
 - Barrage de Rouillon – Monthou sur Bièvre/Les Montils
- (NB : En 2017 - effacement du barrage à aiguilles à Tour en Sologne)

7. Personnel du Syndicat au 01/01/2018

- 1 animatrice – FPT grade ingénieur : à temps partiel sur autorisation à 80 %
- 1 secrétaire/comptable – FPT rédacteur 1ère classe : temps complet
- 1 technicien de rivière – CDI de droit privé à temps complet
- 1 chef d'équipe – CDI de droit privé à temps complet -
- 1 chef d'équipe suppléant - CDI de droit privé à temps complet
- 2 agents d'entretien des rivières - CDI de droit privé à temps complet

Suite dissolution des syndicats : placement en surnombre pendant 1 an –SEBB

- 1 secrétaire – FPT adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 8/35^{ème}

1-Pour les agents FPT :

- régime indemnitaire cat B : RIFSEEP
- régime indemnitaire cat A : PSR (prime service et rendement) et ISS (indemnité spécifique de service) : en attente du RIFSEEP

2-Pour les agents de droit privé :

- prime modulable.
- panier : 6,50 € / repas

Les agents restent en attente d'un plan de carrière

3- A l'ensemble des agents

- Adhésion au COS-CNAS depuis le 01/01/2017
- Protection sociale (contrat labellisé) : prévoyance santé -10 € /mois
maintien de salaire – 10 €/mois

**Le comité syndical, valide à l'unanimité, les orientations budgétaires 2018.
Découlent des orientations budgétaires, les délibérations suivantes :**

TARIFS (PRESTATIONS)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les nouveaux tarifs de la manière suivante et à compter de ce jour :

- Coût d'une journée prestation équipe : 750 €
- Coût d'une journée prestation technicien de rivière : 315 €
- Coût d'une journée prestation embâcles 150 €

AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS EN INVESTISSEMENT

Considérant la délibération du 19 février 2015, fixant la durée de l'amortissement des biens acquis par le SEBB,

Considérant que le SEBB doit amortir les biens acquis en 2017 par les syndicats de rivières, Monsieur le Président propose de fixer la durée d'amortissement des nouveaux équipements, et de compléter la liste existante du 19 février 2015,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de fixer les durées d'amortissement comme suit pour les acquisitions suivantes :

- Matériel technique (équipement / matériel/ équipement électrique (ouvrage)) : 3 ans,
- Installation technique et travaux : (busage, fossés, aménagement de terrain ...) : 5 ans,
- Petit équipement de bureau et informatique : 1 an.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018

FRANCHISSEMENTS PISCICOLES DE PETITS OUVRAGES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les opérations de franchissements piscicoles de petits ouvrages prévues au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin du Beuvron, dont l'objectif principal est de rétablir la circulation piscicole et ainsi permettre d'améliorer le cycle biologique des espèces piscicoles ciblées.

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- engager la ligne d'action « franchissements piscicoles de petits ouvrages » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 pour les franchissements piscicoles de petits ouvrages,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

EFFACEMENT D'OUVRAGE CLASSES LISTE 2

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les opérations d'effacement d'ouvrages classés liste 2 prévues au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin du Beuvron, dont l'objectif principal est de permettre la circulation piscicole et sédimentaire et d'améliorer la capacité d'autoépuration des cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- engager la ligne d'action « effacement d'ouvrages classés liste 2 » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 pour les opérations d'effacement d'ouvrages classés liste 2,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RENATURATION LOURDE DU LIT

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les opérations de renaturation lourde du lit prévues au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin du Beuvron, dont l'objectif principal est de diversifier les habitats du lit mineur et d'augmenter la capacité d'autoépuration du cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- Engager la ligne d'action « renaturation lourde du lit par réduction de la section » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 pour les opérations de renaturation lourde du lit par réduction de la section,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RESTAURATION, RECONNEXION DE ZONES HUMIDES, FRAYÈRES OU ANNEXES HYDRAULIQUES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les opérations de restauration, reconnexion de zones humides, frayères ou annexes hydrauliques prévues au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin du Beuvron, dont l'objectif principal est de restaurer les habitats aquatiques et réhabiliter des zones de frayères en lit mineur. Cette action a également pour effet de limiter les inondations.

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- engager la ligne d'action « restauration, reconnexion de zones humides, frayères ou annexes hydrauliques » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 pour les opérations de restauration, reconnexion de zones humides, frayères ou annexes hydrauliques,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PROTECTION DE BERGE

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les opérations de protection de berges prévues au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin du Beuvron, dont l'objectif principal est de maintenir des berges dans des zones à fort enjeu (urbains, stabilisation d'ouvrages).

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- engager la ligne d'action « protection de berges » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 pour les opérations de protection de berges,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DEMANTELEMENTS D'OUVRAGES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les démantèlements d'ouvrages prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin du Beuvron, dont l'objectif principal est de rétablir la circulation piscicole et sédimentaire mais aussi d'améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- engager la ligne d'action « démantèlements d'ouvrages » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 pour les démantèlements d'ouvrages,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ARRACHAGE MECANIQUE DE JUSSIE

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les opérations d'arrachage mécanique de Jussie prévues au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin du Beuvron, dont l'objectif principal est de rétablir une mosaïque d'habitats diversifiés en lit mineur et en pied de berge et de rétablir les fonctionnalités du cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- engager la ligne d'action « arrachage mécanique de Jussie » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 pour les opérations d'arrachage mécanique de Jussie,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

MODIFICATION DES STATUTS DU SEBB

REPARTITION DES SIEGES ET REPARTITION FINANCIERE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 14 décembre 2017 engageant le SEBB dans une modification de ses statuts au cours de l'année 2018.

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron (n°41-2017-12-29-008).

L'article 7 stipule que le comité syndical doit engager une modification de ses statuts avant le 1^{er} juillet 2018 afin de redéfinir la répartition des sièges correspondant à l'article 4 des statuts et la répartition financière entre les membres correspondant à l'article 5 des statuts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 58 voix pour – 1 voix abstention :

- ✓ Décide de modifier les statuts et de proposer à la Préfecture la rédaction suivante des articles 4 et 5 (modification en gras et italique dans le texte) :

« Article 4 : Administration du Syndicat – Le Comité Syndical :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit : chaque Commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants *selon la répartition suivante* :

*Communauté d'Agglomération Agglopolys : 7 titulaires et 7 suppléants,
Communauté de Communes Cœur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants,
Communauté de Communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants,
Communauté de Communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Communes Giennes : 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléants,
Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléants,
Communauté de Communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Communes Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléants.*

Soit au total 33 délégués titulaires et 33 suppléants.

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux. »

« Article 5 : Participations »

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

*4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,
2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,
3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,
1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau).*

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI. »

Madame DE PELICHY demande à ce que le SEBB fournisse un planning prévisionnel de la modification des statuts aussi bien pour le SEBB que pour les EPCI / FP

Monsieur GOUBERT DE CAUVILLE demande à ce qu'un projet de délibération soit envoyé à toutes les communautés de communes concernant la prise de compétence « hors GEMAPI ». Le projet de délibération est annexé à ce compte-rendu. Il sera également joint un projet de délibération à tous les membres du SEBB lors de la notification de la modification des statuts ci-dessus.

ELECTION DU 6^{ème} MEMBRE DE BUREAU

SUPPRESSION DU POSTE DE 6^{ème} MEMBRE DE BUREAU

Considérant l'installation du nouveau comité syndical en date du 20 février dernier,
Considérant la délibération en date du 20 février 2018, créant 6 postes de vice-présidents et 6 postes de membres du bureau,

Considérant que le 6^{ème} poste de membre de bureau n'a pas été pourvu lors des élections du 20 février dernier, monsieur le Président fait appel à candidature d'un 6^{ème} membre de bureau pour le secteur géographique du Loiret, côté Giennes.

A défaut de candidat, Monsieur le Président propose de supprimer le poste de 6^{ème} membre de Bureau. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer le poste de 6^{ème} de membre de bureau.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu l'article L.5211-9 et l 5211-10 du CGCT,

Considérant la séance d'installation du nouveau comité syndical, de l'élection du président, des vice-présidents et de membres de bureau en date du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité d'attribuer les délégations suivantes au Président et en cas d'absence de celui-ci aux vice-présidents puis au membre du bureau :

N°1-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant de 221 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N°2- De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

N°3-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

N°4 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

N°5- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

N°6 -D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

N°7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Madame ROUSSELET demande comment a été établi le montant de 221 000 €. Il s'agit du seuil des marchés publics au-delà duquel un marché de fournitures et services doit être passé en appel d'offres.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant l'installation du nouveau comité syndical en date du 20 février dernier, il convient de constituer la nouvelle commission d'appel d'offres,

Considérant qu'outre le son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus et de 5 membres suppléants,

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : 1 - M GRUGIER Olivier
2 - M SARRADIN Jean-Pierre
3 - Mme MICHOT Karine
4 - M CHICOINEAU René
5 - M BLAITEAU Jean-Michel

Suppléants : 1 - Mme THOMAS Anne-Marie
2 - M DUPONT Jean-Louis
3 - M GUILLOT Francis
4 - M TERRIER Jack
5 - M PATOURET André

DESIGNATION DES MEMBRES DU COPIL NATURA 2000

Considérant l'installation du nouveau comité syndical en date du 20 février dernier, il convient de désigner de nouveaux membres au COPIL NATURA 2000.

Sont élus à l'unanimité,

- M GOUBERT de CAUVILLE Pascal, délégué titulaire.
- M DUPONT Jean-Louis, délégué suppléant.

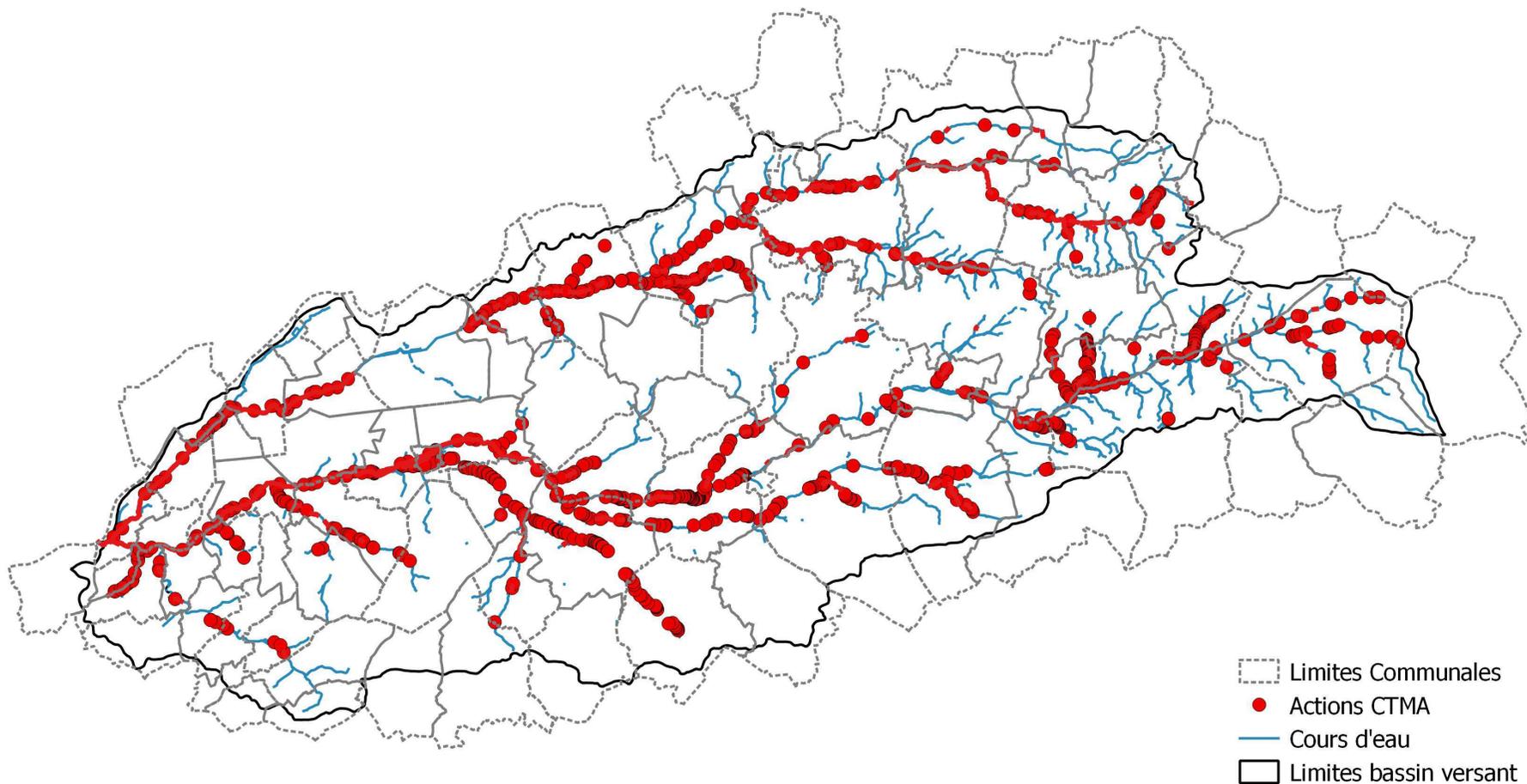
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur COELHO demande combien va payer la commune de Mont-Près-Chambord concernant la GEMAPI ? Monsieur le Président informe que le SEBB n'a pas connaissance de cette information. Il doit se renseigner auprès de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Fin de la séance 19h30

Prochaine réunion le Mercredi 11 avril 2018 à 18h00

Cartographie de tous les travaux prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2016-2021



Détail des actions exercées par le SEBB et répartition dans la GEMAPI

Actions GEMAPI exercées par le Syndicat :

- Entretien et restauration de la ripisylve,
- Gestion des embâcles,
- Protection de berges,
- Renaturation légère et lourde du lit mineur,
- Entretien et restauration des zones humides (ou annexes hydrauliques),
- Travaux sur les ouvrages hydrauliques en lien avec la continuité écologique :
 - Démantèlement d'ouvrages,
 - Franchissement piscicole de petits ouvrages,
 - Aménagement d'une rivière de contournement ou de passe à poissons,
 - Ouvrage de franchissement à remplacer par un pont cadre,
- Clôtures et abreuvoirs à aménager.

Les actions de communication et de suivi qui sont directement en lien avec ces actions relèvent de la GEMAPI (Bulletin d'information SEBB, indicateurs de suivi biologique des actions, salaires, charges et frais de fonctionnement du SEBB).

Actions hors GEMAPI exercées par le Syndicat :

- Entretien et mise en œuvre des ouvrages hydrauliques dont le syndicat est propriétaire (réparations, électricité, assurances, emprunts...),
- Etudes et actions contribuant à limiter le risque inondation (PAPI, SLGRI...) : une partie de ces actions peuvent relever de la GEMAPI comme par exemple la réalisation de zones d'expansion de crue,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (bien que la lutte contre la Jussie est parfois considérée comme de l'entretien de cours d'eau, la Grenouille taureau, en revanche ne peut être considéré comme relevant de la GEMAPI),
- Lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions (pas d'action identifiée aujourd'hui dans ce domaine).

Planning prévisionnel des modifications de statuts

Afin de n'avoir plus que des représentants des EPCI / FP au sein du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron :

Les EPCI/FP doivent modifier leurs statuts pour intégrer les compétences hors GEMAPI exercées par le SEBB et transférer ces compétences hors GEMAPI au SEBB.

Une mise en application est prévue au 1^{er} juillet 2018 :

Avant 1^{er} mai 2018, les EPCI/FP doivent délibérer pour prendre les compétences hors GEMAPI et notifier cette délibération à leur membre,

Les membres des EPCI/FP ont trois mois pour se prononcer sur cette modification de statuts.

A l'issue des trois mois (ou avant si tous les membres ont délibéré), la modification des statuts est approuvée si les conditions de majorité sont obtenues.

A ce jour, la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs a déjà les compétences hors GEMAPI et les a déjà transférées au SEBB.

A notre connaissance, la Communauté d'Agglomération Agglopolys, la Communauté de Communes Val de Cher Controis et la Communauté de Communes du Grand Chambord ont délibéré.

Pour les Communautés de Communes qui n'ont pas encore délibéré, vous trouverez un projet de délibération ci-après.

Afin de modifier la répartition des sièges et la répartition financière entre ses membres :

Le SEBB a délibéré lors de la réunion du comité syndical du 21 mars 2018.

Dès le retour de la Préfecture, cette délibération va être notifiée aux membres du SEBB (première quinzaine d'avril).

Les membres auront alors trois mois pour se prononcer sur cette modification de statuts.

A l'issue des trois mois (première quinzaine de juillet), la modification des statuts est approuvée si les conditions de majorité sont obtenues.

Proposition de rédaction de la délibération des EPCI/FP pour la prise de compétences hors GEMAPI

Au vu des missions exercées par les **syndicats mixtes (préciser les noms)** auxquels **l'EPCI/FP (préciser le nom)** adhère, Monsieur le Président propose de prendre, au titre des compétences facultatives, les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI et visées à l'article L211-7 du code de l'environnement ainsi que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la réduction du risque inondation dans le cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGRI...), pour la partie de son périmètre correspondant aux communes anciennement membres **du/des syndicat(s) mixte(s)**.

Les compétences transférées au syndicat mixte seront définies par une délibération du conseil communautaire.